

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Épinal, le 25/10/2024

Soutien aux exploitants agricoles - Perte de récoltes - taxe foncières sur les propriétés non bâties – mesures exceptionnelles de dégrèvement

La Direction Départementale des Finances publiques (DDFiP) des Vosges

Pour soutenir les exploitants agricoles face aux mauvaises récoltes, dues aux conditions climatiques extrêmes, et apporter une réponse adaptée, les services de l'État mettent notamment en œuvre des mesures exceptionnelles de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les départements les plus impactés, dont les Vosges.

Sur la base des dernières données disponibles, la direction départementale des territoires des Vosges a ainsi déterminé, sous l'autorité de Madame la Préfète, des taux de pertes se traduisant par un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties à :

- un taux de 45 % pour terres arables et prairies sur tout le département,
- et 60% sur les communes concernées par les inondations du 1er août 2024 sur le secteur du Madon : 25 communes au titre des catastrophes naturelles ainsi que 3 communes supplémentaires au titre des calamités agricoles perte de fonds (Rarécourt, Rancourt et Valleroy-au-Saule).

Ces taux de pertes de récolte ouvre droit à des remboursements d'office qui seront prononcés par les services de l'État sans démarche particulière des contribuables concernés.

En complément de ce remboursement d'office, les contribuables qui seront en mesure de justifier de taux de pertes supérieurs aux taux moyens évoqués ci-dessus pourront demander individuellement, à bénéficier d'un complément de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour perte de récoltes, en adressant leur demande par messagerie sécurisée en allant sur leur espace professionnel sur impots.gouv.fr ou en adressant un courrier auprès du service départemental des Impôts fonciers des Vosges, 1 rue du Docteur-Laflotte 88060 Épinal Cedex 9.

Enfin, la Direction départementale des finances publiques des Vosges reste à l'écoute de toute demande particulière au 03.29.69.29.29.